RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Bourgogne Franche-Comté

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC
Séance du 2 novembre 2026

Objet : Elargissement des conditions d'attribution de la prime exceptionnelle de fin d'année 2026 aux agents en CDD/CDI recrutés avant le 15 septembre 2026

Annexe : Néant

Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous BFC,
Vu le cadre de gestion des contractuels du Crous BFC en date du 1er septembre 2022,
Vu la délibération du conseil d'administration du Crous BFC en date du 8 décembre 2023 portant sur la possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle aux contractuels,
Vu l'avis favorable du CSA du Crous BFC en date du 14 octobre 2026.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en place de la généralisation du repas à 1€ et dans un objectif de reconnaissance de l'engagement professionnel des personnels du Crous BFC, il est proposé d'étendre la possibilité du bénéfice de la prime exceptionnelle de fin d'année 2026 aux catégories d'agents suivants :

- les agents contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

recrutés au sein du Crous BFC avant le 15 septembre 2026.

Article unique :

Le conseil d'administration du Crous Bourgogne-Franche-Comté approuve :

- la dérogation exceptionnelle pour l'année 2026, à la condition d'ancienneté et de nécessité d'un entretien professionnel visée par la délibération du 8 décembre 2023. Les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2023 demeurant inchangées.

- l'élargissement des conditions d'attribution de la prime exceptionnelle de fin d'année 2026 aux agents en CDD/CDI recrutés avant le 15 septembre 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Quorum atteint : 9
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Bourgogne
Franche-Comté

Fait à Besançon,
Le 2 novembre 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Pierre MOYA,

Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Crous Bourgogne-Franche-Comté
32, avenue de l'Observatoire BP 31021
25001 BESANÇON Cedex 3
www.crous-bfc.fr